



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230928-DEL2023_09_04-DE



publié le 02-10-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 24

Qui ont pris au vote : 26 (M. DETRAY et Mme BURRIAT sont arrivés après le vote)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Elisabeth MARAINI

Mme Julie DESMOULINS à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Didier ZIKA procuration à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL

Absents : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-09-04

Nomenclature ACTES 7.5

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN BALISAGE ECOLOGIQUE

Rapporteur : M. le maire

Le balisage de la bande des 300 mètres en mer est à la charge des Communes littorales, dans le cadre de la compétence de police de la baignade des maires. Ce balisage estival est destiné à sécuriser les loisirs nautiques par la délimitation au moyen de bouées des différentes zones d'activités.

Le Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) qui rassemble la Région, le Département, et les Communes de la Côte Bleue, a identifié dès 2003 que ce balisage classique constitue l'atteinte la plus importante aux habitats sous-marins du fait de l'abrasion par les chaînes des herbiers de Posidonie, dont 5 à 10 m² peuvent être endommagés chaque année pour chaque bouée.

Ainsi, le Plan de Gestion 2020-2030 du Parc Marin de la Côte propose de contribuer à faire évoluer les techniques de balisage saisonnier pour diminuer la dégradation des herbiers marins (actions 421 et 521). Un certain nombre d'actions ont pu être réalisées

en liaison avec les Communes en ce qui concerne les bouées des 300 mètres. Il restait cependant à progresser en ce qui concerne les ancrages sur le fonds, et en ce qui concerne le balisage des zones interdites aux engins à moteur et des zones de baignades inclus dans la bande des 300 mètres.

Le Document d'Objectifs Natura 2000 du site Natura 2000 Côte Bleue Marine, qui a été confirmé par le diagnostic du Plan de Gestion 2020-2030 du PMCB, proposait également dans l'action B01 de compléter, de finaliser et d'implanter lors de la création de nouvelles zones en balisage écologique de l'ensemble de la bande des 300 mètres de la Côte Bleue.

L'opération a pour objet la fourniture et l'installation des systèmes de balisage écologique saisonniers relatifs au plan de balisage du littoral de la Commune de Sausset les Pins.

Cette opération vise, sous réserve de l'obtention des aides nécessaires, la mise en place d'un balisage règlementaire écologique de la Collectivité. Ce balisage se doit d'être réalisé de manière écologique afin d'éviter toute dégradation de l'herbier de Posidonie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de l'aide du Département des Bouches du Rhône afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de l'opération, et d'approuver le plan de financement suivant pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret du 7 septembre 1983 fixant les règles à suivre pour le balisage des côtes de France ;

VU la décision portant publication du plan de balisage des plages de la Commune de Sausset les Pins en date du 17 mai 2022 ;

VU le Plan de Gestion 2020-2030 du Parc Marin de la Côte, et notamment les actions 421 et 521,

VU le Document d'Objectifs Natura 2000 du site Natura 2000 Côte Bleue Marine et notamment l'action B01 relative au balisage écologique dans la bande des 300 mètres ;

CONSIDERANT que la protection des écosystèmes marins fragiles et notamment de l'herbier de Posidonie, est un enjeu environnemental majeur et qu'il convient en conséquence, de renouveler et de mettre en place des dispositifs de balisages écologiques, respectueux des fonds marins, pour la matérialisation de l'ensemble du plan de balisage, de la bande littorale des 300 mètres, en période estivale devant la commune de Sausset les Pins ;

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de renouvellement et de mise en place de balisages écologiques pour la matérialisation du plan de balisage de la bande littorale des 300 mètres de la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de l'opération,

APPROUVE le plan de financement suivant pour cette opération :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Ville de Sausset les Pins

25 739 € (70,00 %)

11 031 € (30,00 %)

TOTAL hors TVA des travaux prévus

36 770 €

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le Maire,
Maxime MARCHAND